

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 Avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 11 Mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mr BARTHELEMY Pierre - Mr GARRON Bertrand - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mr BOYER Frédéric

ABSENTS : Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne – Mr PUPATO Cyrille (Excusés) – Mme BATE Paula – Mme TRICOIRE Mylène (Non excusées).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

DÉLIBÉRATION N°2024/07

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances (+3,9 en 2024).

Compte tenu de ces différents paramètres et des prévisions budgétaires, madame le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2024 sans modification par rapport à 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,64 %
- taxe d'habitation : 21,31 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024/08

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - M.57

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2024 – M.57 qui lui est présenté par sa Présidente et qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Charges à caractère général	215 5500,00 € -Produits des serv.
Charges de personnel	399 000,00 € -Fiscalité locale
Autres charges Gest.courante	285 822,80 € -Dot.et Particip.
Charges financières	4 400,20 € -Autres prod.Gest.
Virement section Investis.	142 547,00 € -Atténuat.Charges
Atténuation de produits	80,00 € -Résultat reporté
Dotations aux provisions	4 000,00 €
	1 051 400,00 €
	1 051 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>883 573,00 €</u>	<u>Recettes</u>	<u>883 573,00 €</u>
------------------------	----------------------------	------------------------	----------------------------

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Elections Européennes du 9 juin 2024 : Mise en place des tours de garde et du bureau de vote. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

Installations de panneaux STOP Avenue de Saint-Marc : Afin de réduire la vitesse et de sécuriser l'intersection située Avenue Michel Maurette/Avenue de Saint-marc/Impasse des Acacias, il sera mis en place 2 panneaux STOP sur l'Avenue de Saint-Marc de part et d'autre du croisement. Plusieurs accidents ont eu lieu sur cette voie et il a été signalé à plusieurs reprises que des véhicules roulaient vite sur cette ligne droite, sans respect des priorités à droite. Il s'agit de la solution la moins onéreuse et la plus rapide à mettre en place.

Courrier du Département de l'Aude sur la sécurité du carrefour RD48/RD119 : Madame le Maire rappelle le courrier rédigé avec monsieur le Maire de Lavalette concernant la dangerosité du carrefour dit du « Cammas de Grèzes » - intersection des RD48/RD248 et transmis au Département de l'Aude. Une réponse a été transmise par Mme Tamara RIVEL, Vice-Présidente en charge de la Commission Routes et Mobilités. La campagne de comptage des véhicules a confirmé la forte fréquentation de ces 2 axes aux heures de pointes ainsi qu'un trafic traversant très important.

Toutefois, le plan pluriannuel d'investissement du Département ne permet pas d'inscrire une opération d'aménagement de type « Giratoire » dans un proche avenir. Une étude de faisabilité a été demandée en précisant qu'il sera nécessaire d'envisager un cofinancement Etat/Département/Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Délibération n°2042/07 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024.

Délibération n°2024/08 : Vote du Budget Primitif 2024 - M.57

Le Maire, Geneviève RABOUL

La secrétaire, Patricia COURSET